Ecole Sainte Bernadette

Ecole Privée Catholique Le Pradet

Cambridge ESOL
Exam Preparation Centre

# Convention financière – Année Scolaire 2023 -2024

***A conserver et à lire attentivement***

## I - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

L'organisme de gestion OGEC de l'école Saint Bernadette est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les participations des familles contribuent à créer les conditions favorables aux études et permettent le développement de l'école. Conformément à la loi Debré, elles recouvrent les charges suivantes :

- Les investissements de renouvellement et de développement
- Les charges liées au caractère propre et aux projets éducatifs spécifiques
- Les cotisations versées aux organismes qui animent l'Enseignement catholique (Direction Diocésaine...)
- Les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat versé par les collectivités.

## II - TARIFS DE L'ECOLE

La facturation annuelle de l'élève comprend :

1. la contribution familiale,
2. les frais fixes,
3. les frais de cantine et de garderie,
4. l'assurance scolaire
5. divers

### 1. Contribution familiale selon l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021

En accord avec l'APEL, nous avons souhaité mieux prendre en compte l'investissement financier de chaque famille.

Voir le tableau page suivante : le montant de votre contribution dépendra de votre revenu imposable.

Le calcul est donc le suivant : votre revenu imposable de 2021 divisé par le nombre de personnes à charge dans le foyer : ce calcul vous permettra de déterminer votre catégorie et donc le montant de votre contribution.

| Catégorie | Revenu imposable par personne | | Montant de votre contribution |
|---|---|---|---|
| A | | < 6 000 | 715 € |
| B | 6 001 | 10 000 | 735 € |
| C | 10 001 | 14 000 | 755 € |
| D | 14 001 | 18 000 | 775 € |
| E | > 18 001 | | 800 € |

*Exemple : dans un foyer, 1 couple avec 2 enfants à charge = 4 personnes*

| Revenu imposable | Nombre de personnes | Revenu imposable par personne | Catégorie | Montant de votre contribution |
|---|---|---|---|---|
| 40 000 | 4 | 10 000 | B | 735 |

Le choix de la catégorie de contribution familiale repose sur la confiance entre les parties (familles et établissement). Afin d'éviter tout litige dans ce choix, nous nous réservons la possibilité de vous réclamer un justificatif.

Les familles qui rencontreraient des problèmes financiers voudront bien s'adresser à la Directrice de l'école dès la rentrée scolaire.

Familles nombreuses : réduction de 30% pour le 3e enfant, 40% pour le 4e, et 50% pour le 5e

## 2. Frais fixes :

a) Frais généraux : intervenants école, sorties : 100 €
b) Cotisations institutionnelles : 57 €
c) Achat fournitures scolaires : 30 €
d) Cotisation APEL par famille : 25 €

## 3. Frais de cantine et de garderie :

| Nombre de jours par semaine | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|---|---|---|---|---|
| CANTINE | 190 € | 380 € | 570 € | 760 € |
| GARDERIE DU MATIN | 22 € | 44 € | 66 € | 88 € |
| GARDERIE ETUDE DU SOIR | 96 € | 192 € | 288 € | 384 € |

Tout changement ou permutation de jour devra être signalé en décembre et en mars pour le trimestre suivant. Tout trimestre commencé est dû.

Tarifs occasionnels : **cantine** : 6 € le repas – **garderie du matin** : 2 € - **garderie/étude le soir** : 5 €

## 4 Assurance scolaire :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à fournir l'attestation de l'assurance scolaire et extra-scolaire de son (leur) enfant dès la rentrée (circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999). Il est de votre responsabilité de nous signaler tout changement d'assurance intervenant en cours d'année.
**A défaut de présentation de celle-ci au 15 septembre au plus tard, une adhésion à la Mutuelle Saint Christophe sera souscrite par l'établissement et restera à la charge du(des) parent(s)**.

## 5 Frais divers :

Certaines activités et les voyages scolaires, soumis à inscription volontaire des familles, entraineront un coût supplémentaire.

Des fichiers et livres de bibliothèque sont facturés tout au long de l'année

# III – PAIEMENT

## 1 – Modalités de paiement

Une facture annuelle comprenant le tarif de l'école et les services annexes vous sera envoyée par Ecole Directe.

Trois choix sont proposés :

- Si paiement ANNUEL : un règlement unique : le 05 octobre
- Si paiement TRIMESTRIEL : trois règlements : le 05 octobre – 05 janvier – 05 avril
- Si paiement MENSUEL : un règlement sur 10 mensualités **le 5 de chaque mois du 5 octobre au 5 juillet inclus**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Si vous optez pour ce mode de paiement, nous vous demandons de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA ci-joint dûment complété et signé ainsi qu'un RIB.
Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour pouvoir être pris en compte le même mois.
**En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.**

## 2 – Impayés

L'établissement se réserve le droit d'entamer toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## 3 – Frais fixes de clôture

Se reporter à l'article 6 du contrat de scolarisation.